

LACHAPELLE  
D'ABONDANCE  
*Portes du Soleil*

# Sommaire

**3** Le mot du maire

**5** Finances

Vice-président de la commission : Gilbert VUILLOUD

**10** Travaux/Voirie

Vice-président de la commission : Jean-Marie BOVARD

**12** Environnement  
et aménagement durable  
du territoire

Vice-président de la commission : Valéry CRUZ-MERMY

**17** Sécurité

Vice-président de la commission : Gilbert VUILLOUD

**19** Domaines skiables  
alpins et nordiques

Vice-président de la commission : Jean-Louis MECCA

**22** Jeunesse, scolaire  
et petite enfance

Vice-président de la commission : Fabrice LEBRASSEUR

**24** Cadre de Vie

Vice-président de la commission : Jean-Marie BOVARD

**34** Vie associative

Vice-président de la commission : Fabrice LEBRASSEUR

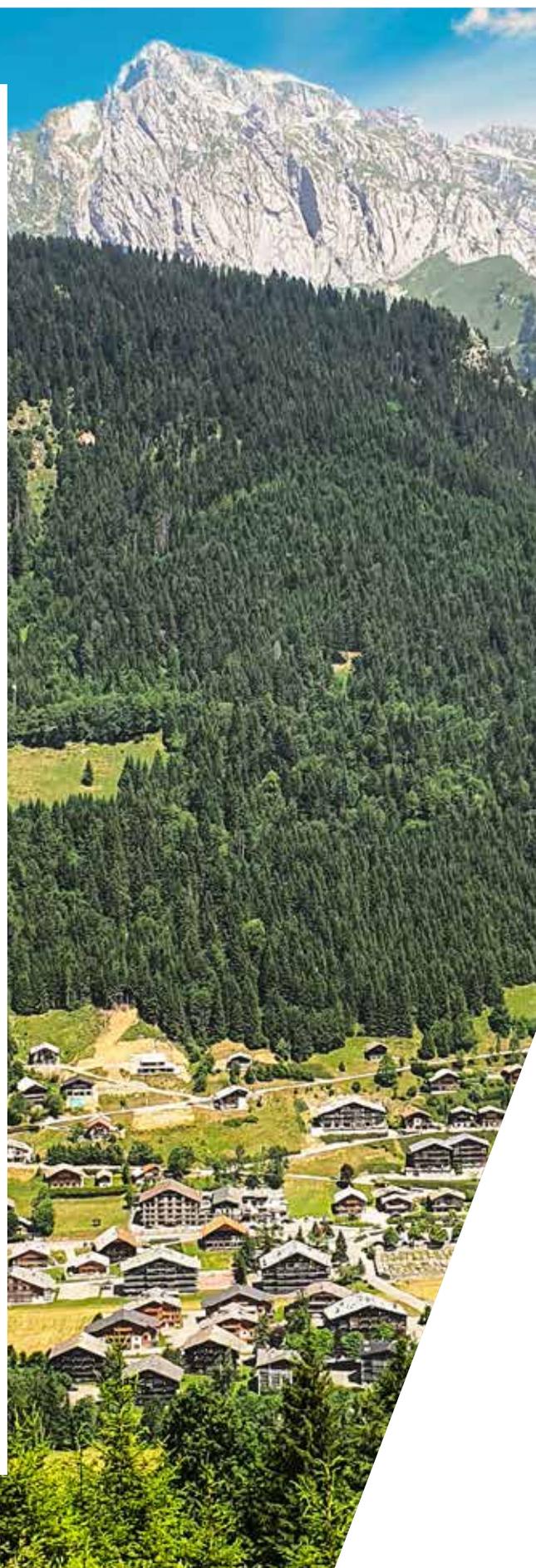
**37** Retour en images

**41** La vie des services  
municipaux

Vice-président de la commission : Gilbert VUILLOUD

**42** État civil

**43** Citoyens d'honneur



# Le mot du maire

Cette 30<sup>e</sup> édition du bulletin municipal de La Chapelle d'Abondance fait la part belle aux différents travaux et actions que nous avons effectués cette dernière année ainsi qu'aux futurs projets.

Ainsi les travaux de la future mairie ont débuté début septembre dans l'ancienne école Moynat. Le bâtiment sera réhabilité afin de pouvoir recevoir dans de bonnes conditions les services administratifs ainsi que la poste. Suivront en parallèle la reprise du jardin de verdure avec la création d'un parking souterrain et la mise en valeur du centre de notre village. Nous allons poursuivre cette année encore la réfection de certaines routes vieillissantes pour un peu moins de 100 000 € de travaux.

Ce printemps, l'enneigement de la piste verte a été achevé avec la reprise des enrobés et de l'engazonnement. Un chantier qui s'est avéré bénéfique dès la première année et qui a permis d'avoir de bonnes conditions d'enneigement sur le secteur du Crêt-Béni malgré le peu de précipitations.

Malgré tous ses projets, nous devons comme beaucoup de communes faire face à l'augmentation de nos charges due à l'énergie et aux différents consommables, des consignes ont été données afin d'être vigilants sur cet aspect. Les différents budgets de la commune ont fait l'objet d'une attention particulière.

Cette fin d'année à La Chapelle d'Abondance va être intense avec de nombreux travaux à finir. Ces travaux vont générer des perturbations et des désagréments pendant un certain temps. Merci de votre compréhension.

L'année 2024 pour le Conseil Municipal sera sans doute l'année la plus importante du mandat. Nous allons renouveler la DSP (Délégation de Service Public) des remontées mécaniques. Un travail important a déjà été fait par les élus pour préparer cette nouvelle délégation et faire en sorte que l'offre ski perdure à La Chapelle d'Abondance.

Je terminerai par remercier nos partenaires : la Région, le Département et les services de l'Etat et vous rappeler que la mairie et ses services restent à votre disposition.

Que vous soyez résidents permanents, secondaires, amis ou visiteurs de quelques jours, le Conseil Municipal se joint à moi pour vous souhaiter une belle lecture !

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer ici ou là !

Gérald DAVID-CRUZ  
Maire de La Chapelle d'Abondance



#### Directeur de la publication :

Gérald DAVID-CRUZ

#### Rédaction et comité rédactionnel :

Gérald DAVID-CRUZ

Christophe BRACHET

Clarisse BESSON

Laëtitia CRUZ-MERMY

Valérie SANDIAN MOUTHON

Valérie THÉRIN

Commission Communication

Thierry CATTANEO

Jean-Louis MECCA

Les services communaux

Bérénice DAVID-CRUZ

#### Crédits photos :

Services communaux

OT PEVA

La Chapelle d'Abondance Insta

Officiel - Bérénice DAVID-CRUZ

École Les Courtes Raies

Jean-Louis LALLIER-GOLLET/DL

Thierry CATTANEO

CCPEVA

UNSS 74

Association Jumelage PLOEVEN/LA

CHAPELLE D'ABONDANCE

LAARCA

#ambassadeurlachapelledabondance

#### Création graphique et impression :

Fillion imprimerie - Allinges

Imprimé sur du papier recyclé



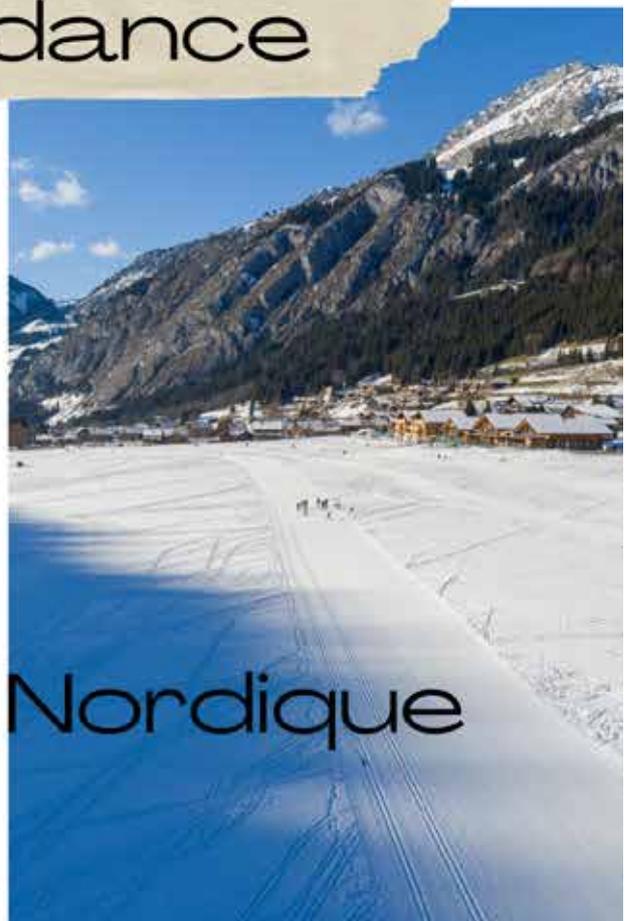
Côté Alpin



La Chapelle  
d'Abondance



Côté Nordique



# Finances

## Modernisation de la comptabilité publique

### *Le Compte Financier Unique (C.F.U.)*

La Commune de La Chapelle d'Abondance a opté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2022 pour le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets principal et forêts de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à savoir la mise en place d'instruction M57 en lieu et place de l'instruction M14. La M57 a été conçue pour s'adapter à l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par plusieurs niveaux de collectivités (blocs communal, départemental et régional), tout en conservant les principes budgétaires de base applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

La M57 est un préalable obligatoire aux dispositifs d'amélioration de la qualité des comptes (certification, compte financier unique), mais aussi permet d'effectuer une réelle comptabilité analytique pour que les élus puissent prendre des décisions tant en fonctionnement qu'en investissement. D'ordinaire, le maire, appelé ordonnateur, en fin d'exercice comptable établit un compte administratif qui retrace l'ensemble des mandats et titres de recettes émis par la commune et la trésorière d'Evian-les-Bains, appelé comptable établit un compte de gestion.

Ces deux documents sont soumis au vote de l'assemblée délibérante

avant le 30 juin de l'année suivante et doivent être en stricte concordance. Dans le nouveau référentiel M57 qui sera généralisé au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il y aura l'établissement d'un Compte Financier Unique (C.F.U.) qui est donc un compte commun à l'ordonnateur (le maire) et au comptable (le trésorier), qui se substituera au compte administratif et au compte de gestion.

Le C.F.U. présente une information financière rationalisée et simplifiée, et plus lisible.

Le budget annexe Remontées Mécaniques quant à lui reste soumis au Plan Comptable M 43, services publics locaux de personnes.

## Facturation électronique

### *Du nouveau pour les fournisseurs, associations et prestataires*

Chorus Pro est la solution mutualisée de facturation électronique qui a été mise en place pour tous les fournisseurs de la sphère publique afin de répondre aux obligations fixées par l'ordonnance du 26 juin 2014. L'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique prévoyait une dématérialisation des factures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les grandes entreprises et les entités publiques, puis une généralisation progressive jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en tenant compte de la taille des entreprises concernées :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : pour les grandes entreprises (plus de 5000 salariés) et les personnes publiques ;
- au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : pour les entreprises de taille intermédiaire (250 à 5000 salariés) ;
- au 1<sup>er</sup> janvier 2019 : pour les petites et moyennes entreprises (10 à 250 salariés) ;
- au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : pour les micro-entreprises (moins de 10 salariés).

**Aujourd'hui toutes les entreprises sont donc concernées.**



**VOUS ÊTES FOURNISSEUR DE SERVICES OU DE PRODUITS, ASSOCIATIONS, PRESTATAIRES POUR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE ?**

Vous devez créer votre compte pro Chorus PRO sur [www.portail.chorus-pro.gouv.fr](http://www.portail.chorus-pro.gouv.fr)

Les agents du service comptabilité sont là pour vous aider, contactez-les au 04 50 73 50 08.

# NOUVELLES ACQUISITIONS

## Centre Technique Municipal :

Espaces Verts :

Tondeuse d'occasion AMAZONE PROFIHOPPER 1250 .....	Prix TTC : 16 800 €
Goupil .....	Prix TTC : 44 954, 84 € aide de l'État : 12 208.00 €

## Atelier:

Outillages et matériels CTM .....	Prix TTC : 15 210 € Servante, perceuse, presse à serrage, scie à rubans, compresseur, groupe 1000 A, tronçonneuse, Poste soudure TOMAHAWK 1025
-----------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Animation :

Remorque Porte-barrières 120B et 130 barrières de ville .....	Prix TTC : 16 788 €
Renault Kangoo II d'occasion .....	Prix TTC : 14 690 €
Scène + flochage .....	Prix TTC : 19 740 € + 1 896 €

## Domaine Nordique Communal :

Scooter 59 RANGER ALPINE 900 ACE et Luge CARGO .....	Prix TTC : 21 336 € aide du Département de la Haute-Savoie 14 224.00 €
------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------

## École :

Autres matériels .....	Prix TTC : 9 030 € Autolaveuses, sèche et lave-linge
------------------------	---------------------------------------------------------

## Matériel fleurissement, embellissement et illuminations de Noël :

Fleurissement, illuminations : 18 pots et 20 balconnières .....	Prix TTC : 18 509 €
3 corbeilles et 4 cendriers, 20 décors Libretto/Milo	

## Signalisation de police réglementaire et panneaux d'indication :

Pose de panneaux routiers signalisation voirie .....	Prix TTC : 16 190,19 €
------------------------------------------------------	------------------------



## TRAVAUX DE VOIRIE

### En Régie par personnel du Centre Technique :

Rénovation des ouvrages d'art : .....	Coût des matériaux TTC : 26 000 €
Réfection des ouvrages d'arts et Ponts 2022	Travaux effectués par les services techniques évalués à 12 000 €
• De la Guillermine,	
• Du Chemin des Dames,	
• De la Côte,	
• Accès au Parc à daims et pose de balises.	
Complément pour sécurisation des ponts : balises J13 (sécurité des ouvrages d'arts)	

### Aménagement Structurant Marché Aménagement de Voirie

#### Plan Pluriannuel 2022-2026 :

Parking Sous le Saix .....	Coût de l'opération : 145 034 € TTC
• Mise aux normes arrêt de bus	Subvention du département : 60 000 €.
• Zone Points d'Apports Volontaires	
• 24 places de parking avec maîtrise d'œuvre	
Réfection complète en enrobé à chaud route des Moulins .....	Coût de l'opération : 48 277,87 € TTC
Aménagement des molocks et accès borne vidange .....	Coût de l'opération : 16 837,34 € TTC
camping-car Route de l'Ariot	
Aménagement sécurité par la création .....	Coût de l'opération : 76 025,08 € TTC
de 2 plateaux ralentisseurs Route Départementale 22, travaux et maîtrise d'œuvre	Amendes de police CD 74 : 8 271 €

**PATA (Point à temps automatique) Entretien Préventif** ..... 30 140.62 € TTC

(Routes de la Ville du Nant, de la Sauge, de la Voraz, des Contamines, Montée de la Touvière, Parking du Crêt Béni)

**Signalisation Horizontale** ..... Marquages au sol : 9 751.20 € TTC



#### DOMAINES SKIABLES

### Démantèlement du télésiège fixe 2 places du Tromby

Afin de respecter la loi, la commune a procédé au démantèlement de l'appareil d'installation de remontées mécaniques suite à l'arrêt définitif de son exploitation. L'installation d'occasion datant de 1976 installée lors de la création du domaine skiable de Braitaz il y a 25 ans, était devenue obsolète et coûtait un montant de plus en plus élevé en Grandes Inspections.

Vu l'ancienneté de l'appareil, les Grandes Inspections devaient s'effectuer tous les cinq ans, nécessitant le démontage de toute la remontée mécanique et l'examen approfondi et complet de ces principaux composants. Plus l'installation est vétuste, plus elle nécessite des investissements (changement de pièces...). Ce démantèlement aura pour effet une baisse des charges de fonctionnement du domaine skiable et favorisera la préservation de l'environnement.

# Évolution des taux de la part communale des impôts fonciers des ménages propriétaires d'un bien et de la taxe d'habitation

Le taux de Taxe d'Habitation (TH) nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) a été le taux de 2019. Ce taux était figé jusqu'en 2022.

Les communes ont retrouvé leur pouvoir de taux pour la THRS à compter de cette année 2023.

A compter de 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

La suppression de la TH a entraîné une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021. La garantie d'équilibre des ressources communales était donc assurée par :

- le transfert de la part départementale de la TFPB ;
- la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Le taux départemental de TFPB 2020 s'est additionné au taux communal 2020. Ce taux majoré de l'ex-taux départemental est devenu le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

Un coefficient correcteur était mis en place pour garantir à chaque commune une compensation à hauteur du produit perdu de TH. Il a été calculé en 2021 et figé pour les années suivantes.

La perte de THRP est calculée en faisant le produit des bases 2020 par le taux de 2017.



Année	Taxe d'Habitation (TH)	Taxe Foncier Bâti (TFB)	Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)
2010	21,52	20,26	117,43
2011	28,29	20,26	123,13
2012	28,29	20,26	123,13
2013	24,82	17,78	108,03
2014	24,82	18,30	108,03
2015	24,82	18,30	108,03
2016	25,05	18,47	109,05
2017	25,59	18,87	111,42
2018	25,59	18,87	111,42
2019	25,59	18,87	111,42
2020	25,59	18,87	111,42
2021 *	25,59	30,90	111,42
2022	25,59	30,90	111,42
2023	29,43	35,54	128,13

\* Le taux 2021 TFB est égal au taux de la commune 2020 : 18,87 + taux du département transféré de 12,03



L'année 2023 est marquée par le retour des éléments relatifs à la taxe d'habitation et plus particulièrement ceux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La taxe d'habitation à compter de 2023 est renommée « Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Éléments de référence de fiscalité directe locale 2022.



Depuis la loi n°2017-1837 de finances du 30 décembre 2017, les valeurs locatives cadastrales servant de base d'imposition à la taxe foncière sont revalorisées au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédant la taxation. Compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2022, le coefficient de revalorisation est fixé à 1,071 pour les propriétés non bâties et les propriétés bâties (hors locaux professionnels).

La variation à la hausse du coefficient pour 2023 induit une augmentation de 7,1% de la base de calcul de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

### TAUX MOYEN ET TAUX PLAFOND DES COMMUNES AU NIVEAU NATIONAL

	Taux moyen	Taux plafond
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	38,28 %	95,70 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	50,44 %	126,10 %

### TAUX MOYEN ET TAUX PLAFOND DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

	Taux moyen	Taux plafond
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	28,75 %	71,88 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	66,91 %	167,28 %



Cet exercice comptable 2023 de mi-mandat va être caractérisé par une augmentation des taux communaux d'imposition ; la dernière augmentation remonte à l'exercice 2017.

L'inflation galopante, la réalisation de projets structurants comme notamment la réhabilitation de l'ancienne école Moynat en Hôtel de Ville afin de respecter les règles en matières d'accessibilité et de rénovation énergétique, ou encore notre condamnation en Cours d'Appel de Lyon pour le litige opposant la commune à la société Chapelle d'Abondance Loisirs Développement (CALD), ancien délégataire des remontées mécaniques, nous ont conduit cette année à faire une augmentation des taux venant s'ajouter à celle de la revalorisation des bases portant les taux comme suit :

	Taux
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	35,54 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	128,13 %
Taxe d'Habitation des résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THS)	29,43 %

# Travaux

## Réhabilitation de l'ancienne école Moynat en Hôtel de Ville

Aménagement d'un parking avec aménagement paysager

**L**e projet consiste en la réhabilitation de l'ancienne école Moynat en hôtel de ville, afin de consacrer le bâtiment abritant actuellement la mairie à usage unique de salle des fêtes. Le nouvel hôtel de ville prend place dans l'ancienne école, en promontoire, en haut de la place du village. Cette place, aménagée en terrasses, redevient l'élément central du village, créant un lien fort et évident entre l'hôtel de ville, salle des fêtes, Chapelle et Office du tourisme.



### *Le mot de l'architecte*

Issu d'une ambition communale du déplacement de l'Hôtel de Ville, le projet de réhabilitation de l'école et la réalisation des aménagements extérieurs constituent un temps fort de l'évolution urbaine de La Chapelle d'Abondance.

#### **Un lieu de centralité**

A travers ce projet, nous proposons que se renforce la centralité de La Chapelle d'Abondance, notamment par la composition de la nouvelle place qui accueillera tant les manifestations festives que le marché hebdomadaire. Cette place vivra à travers le patrimoine qui borde cet espace : salle des fêtes existante, nouvel Hôtel de Ville en lieu et place de l'ancienne école, nouvelle halle sous le bâtiment de la Poste et Office de Tourisme dans l'ancienne Maison des Sœurs ; constituent les façades de cette nouvelle place.

#### **Un lieu de patrimoine**

Cette réorganisation du centre valori-

sera l'ensemble du bâti, évoqué ci-dessus, et mettra également au cœur de cette place, la Chapelle Notre-Dame de Compassion.

Les traitements proposés au sol, en continuité de ceux dernièrement réalisés, participeront à l'homogénéité des espaces piétons. Elle favorisera la lecture des espaces de déambulation piétonne, limitant l'impact automobile, en ce lieu.

Notre souhait, à travers ce projet, est de redonner vie aux bâtis en présence, avec le changement d'affectation de l'ancienne école, qui surplombe cette place, mais aussi, la réaffectation de l'ancien bâtiment des Postes.

En dialogue avec l'ancienne Maison des Sœurs, qui constitue l'Office de Tourisme, le rez-de-chaussée de ce bâtiment est transformé en espace couvert, autorisant des manifestations toute l'année. Cette intervention passera par la création de nouvelles arcades, identiques à celles existantes sur la Maison des Sœurs. Elles permettront une ouverture sur la place

et le parvis du futur Hôtel de Ville, depuis la Route de la Frasse.

Des sanitaires publics seront relocalisés, sous cette halle, et des logements communaux prendront place en étages. De son côté, l'Hôtel de Ville installée dans l'ancienne école primaire, conservera son statut « dominant » en amont de cette nouvelle place.

#### **Un projet fonctionnel**

En appui de cette intervention, est réalisé un parking souterrain sous la nouvelle place du marché. Accessible directement depuis la Route de Chevennes, il permettra de libérer l'espace des voitures en surface et d'accroître la capacité de stationnements. Le remodelage des espaces extérieurs permettra de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite.

D'autre part, le parvis devant la mairie autorisera des cérémonies. Tout comme, la future halle sous l'ancienne poste rendra plus aisée les cérémonies au pourtour du Monument aux Morts.

## INFO +

**Maîtrise d'œuvre :**  
**Groupeement CHEYSSON-DARAGON**

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Louis Moynat né le 27 août 1877 à Moutier, Canton de Berne – Suisse où son père Jean-Joseph Moynat est promoteur et entrepreneur de travaux publics.

Diplômé de l'école des Beaux-Arts de Paris (Promotion 1898) architecte DPLG « Diplômé Par Le Gouvernement ».

Le nouvel Hôtel de Ville sera aisément accessible au public. Il accueillera au rez-de-chaussée, l'accueil et les espaces administratifs, aux étages, la salle du Conseil et la salle des Commissions et aux combles, les archives et des espaces administratifs.

L'ensemble des interventions sur le bâti permettra de donner tant aux usagers qu'aux personnels communaux, des espaces lumineux et ergonomiques.

Le patrimoine architectural de qualité nous a incité à réaliser un projet de préservation, en conservant le rythme des ouvertures, les volumes, et au-delà, la qualité des matériaux que ce soient les enduits ou les ardoises en

toiture. Seuls les auvents latéraux seront redessinés afin de redonner un équilibre à l'ensemble du bâtiment.

## Un projet inscrit dans son époque

Ces chantiers sont également l'occasion de réinscrire ces bâtiments dans leur époque. Ils seront dotés d'isolation thermique de grande qualité, de systèmes de chauffage performants et feront appel aux énergies renouvelables, comme les panneaux photovoltaïques ou les pompes à chaleur. Intrinsèquement, le principe de la rénovation participe, naturellement, à limiter l'impact carbone de ces travaux.

Philippe CHEYSSON

## AIRE MUNICIPALE DE JEUX POUR ENFANTS

DE 0 À 12 ANS

MERCI DE RESPECTER CES LIEUX



LES ÉVÉNEMENTS DOIVENT TOUJOURS ÊTRE PRÉVUS LA SUPPLÉMENTAIRE D'UN ACCÈS À LA SAÛLE COMMUNALE D'ABONDANCE

NUMÉROS D'URGENCE EN CAS D'ACCIDENT 112



## Aire municipale de jeux

Pour la sécurité des enfants et la tranquillité des parents et riverains, la municipalité a décidé d'installer un panneau d'information au sein de l'aire de jeux. Coût : 192 € TTC

## Escaliers de la maison des sœurs

L'escalier desservant l'aire de jeux municipale et la salle voûtée était très dangereux. La municipalité a investi dans un escalier métallique préfabriqué. Celui-ci a été posé par les employés municipaux qui ont reçu l'aide d'un élu, ancien maçon. Ce remplacement a nécessité 30 h de travail. Le coût total s'élève à 7 150 €.



**GOUPIL :** Ce goupil 100 % électrique est notamment dédié à l'entretien et à la propreté du village.

PRIX TTC GOUPIL G4 Li 14 : 44 953,84 €

Aide de l'État DTER : 12 208 €



**VOIRIE :** Les services techniques ont procédé à des rebouchages temporaires de nids de poule, route des Thoules et route du Rys avec la technique de l'enrobé à froid. Travaux en régie.



## EN BREF

### Modification de trottoirs sur la route des Frasses

Du 05/09 au 15/09/22 Effectué par Eurovia Alpes

### Remplacement des cadres et tampons d'assainissement sur la route de Savoie et la route des Frasses

Du 05/09 au 25/09/22

Effectué par Univers Réseaux chez Sig Image

### Tirage de câbles pour la fibre optique, raccordement et pose de boîtes en chambre télécom sur l'ensemble des voies communales

Du 05/09 au 05/10/22 Effectué par Covage

### Enrobés projetés sur l'ensemble des voies communales

Du 12/09 au 22/09/22 Effectué par Eurovia Alpes

# Environnement



NOUVEAUTÉ

## Les écocardes

Cet été, de mai à septembre, travaillant au sein du service biodiversité, une équipe de 2 écocardes de la communauté de communes a été présente sur le terrain. Leurs missions ? Sensibiliser et faire le lien entre les différents usagers sur les chemins et dans les espaces naturels de la CCPEVA pour :

- faire découvrir les richesses de la nature du territoire,
- sensibiliser à la fragilité de ces ressources,
- expliquer la réglementation existante ou les règles de bonne conduite à avoir, notamment dans les alpages ou à proximité des troupeaux,

PLUS D'INFOS SUR [CC-PEVA.FR](http://CC-PEVA.FR)

Des questions, des remarques : [ecogardes@cc-peva.fr](mailto:ecogardes@cc-peva.fr)



## Partage du sentier des bords de Dranse

**Le sentier des bords de Dranse est partagé entre les personnes âgées, les familles avec enfants en bas âges, les contemplatifs, les promeneurs avec chiens, sans chien et les VTT.**

**A**mis cyclistes, adaptez votre vitesse et utilisez votre sonnette ! Trop peu l'utilisent. Accessoire pourtant obligatoire. Soyez vigilants dans les virages sans visibilité. Les piétons ne vous entendent pas toujours arriver et leur réaction peut être source d'incident qui engage votre responsabilité. Que ceux qui souhaitent aller « vite » prennent des chemins et/ou routes sans piétons.

La sécurité est l'affaire de tous ! Restons courtois, respectueux et souriants.

Un enfant à vélo, s'est fait bousculer (certes sans gravité, mais...) par un gentil chien sans laisse, accompagné de ses maîtres. Pensez, mesdames et messieurs les propriétaires de chien(s), que nombre d'enfants et d'adultes ont une peur viscérale des chiens, qu'ils soient gentils ou pas. Alors pour le bon partage de nos sentiers, respectez les consignes : rappelez votre animal et/ou « courte laisse » quand vous croisez du monde. Il en va de même pour les déjections canines sur le domaine public. À ramasser !

Pour compléter, il est demandé de ne pas jeter de débris divers et variés (cannettes, papiers, mégots, etc.) Vous avez su les porter, vous saurez les jeter dans une poubelle. Un emballage pèse moins lourd quand il est vide alors munissez-vous d'un sac à jeter au retour de votre promenade. Un grand merci aussi pour nos bêtes qui pâturent.

Pour le bien-être de tous et afin de passer un bon moment de détente en bords de Dranse, respectez les informations qui vous sont destinées sur les panneaux posés à cet effet.

### POUR RAPPEL :

Arrêté municipal permanent n° 27/23 du 16 mai 2023.

Arrêté municipal 18/14 du 5 juin 2014.

Sont chargés de l'application de ces arrêtés : la Police municipale de La Chapelle d'Abondance, la gendarmerie d'Abondance, l'Office National des Forêts.

*Merci à tous de votre compréhension et votre collaboration. Bonne balade !*

ZOOM SUR

## La loque américaine : le fléau des apiculteurs

Véritables fléaux pour les abeilles, la loque américaine est une maladie très crainte. Si vous débutez dans l'apiculture, c'est un sujet sur lequel vous devez impérativement vous informer.

### Loque américaine : Définition

La loque américaine figure parmi les plus grandes catastrophes pour un apiculteur après les pesticides. En effet, il s'agit d'une maladie très dangereuse et très contagieuse impactant le couvain des abeilles. Elle s'attaque en priorité aux larves pour se répandre petit à petit vers tous les membres de la ruche. La loque américaine est causée par une bactérie appelée *Paenibacillus larvae*.

Les signes cliniques de cette maladie ne peuvent être observés à l'œil nu. En effet, il est primordial de procéder à un examen en laboratoire afin de déterminer la présence des spores dans les ruches.

Comme il est dit plus haut, la loque américaine est une maladie très contagieuse. Si l'on n'agit pas rapidement, elle peut toucher toutes les colonies présentes. Dans un premier temps, les abeilles sont affaiblies par les bactéries. Inaptes à travailler ni à faire quoi que ce soit d'autre, ces agents pollinisateurs finissent par succomber.

### Symptômes et diagnostic

Diagnostiquer la loque américaine n'est pas évident. En effet, elle se manifeste avec des symptômes assez communs avec d'autres maladies pouvant toucher les abeilles. Cependant, la présence de couvains operculés d'une couleur plus foncée doit attirer notre attention. D'autres investigations peuvent alors être entreprises pour confirmer le diagnostic.

Dans la majorité des cas, le test de l'allumette permet de déterminer si oui ou non, la loque américaine sévit dans la ruche. Pour ce faire, vous devez tremper une allumette sèche ou une brindille de bois dans la cellule suspectée. Si une larve collante en est retirée, cela peut indiquer une loque américaine. Cependant, il est possible que rien n'en ressorte si l'infection perdure depuis longtemps.



Les examens en laboratoire restent le moyen le plus précis pour diagnostiquer cette maladie. Pour cela, il est nécessaire de prendre des échantillons assez importants afin de les faire analyser. Les résultats de ces examens ne prennent généralement que peu de temps.

### Ce qu'il faut faire en cas d'infection

La loque américaine est une maladie que l'on doit déclarer en cas d'infection. Le premier geste à faire quand on y est sujet est donc d'en aviser les autorités compétentes. Cela permet de limiter la propagation des spores, qui peuvent impacter d'autres ruches et d'autres colonies. Ces responsables pourront également vous indiquer la marche à suivre afin de sauver les colonies restantes.

Dans tous les cas, faire appel à un vétérinaire est une bonne chose en cas d'infection par les *Paenibacillus*. Ce professionnel pourra vous aider à soigner et à protéger les abeilles en contact avec les bactéries. Le vétérinaire mettra alors les mesures de protection sanitaire en place.

Il est aussi nécessaire de brûler les cadres trop infectés par la loque américaine. C'est un moyen efficace pour limiter les risques de contagions. Dans certaines situations, un apiculteur doit détruire toutes ses ruches. En effet, si elles sont trop infectées, il est préférable de toutes les brûler avant de commencer un nouvel élevage.



# Frelon asiatique

## *Un piège efficace !*

**L**e département de la Haute-Savoie a connu, en 2022, une arrivée importante de frelons asiatiques. Cette année-là, 47 nids de frelons asiatiques ont été identifiés sur notre territoire.

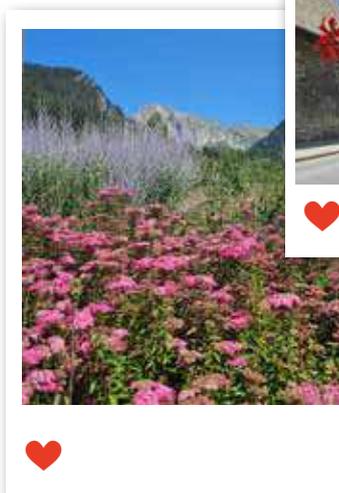
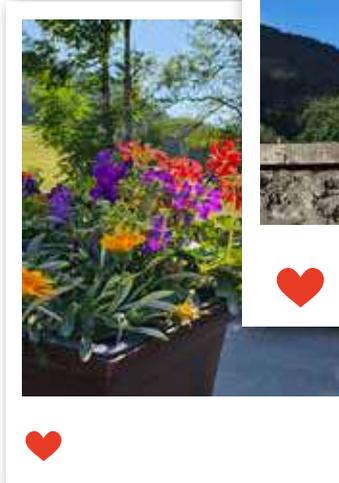
La présence et la prolifération du frelon asiatique en font un enjeu important en termes de santé publique et de protection de la biodiversité. Les départements qui n'ont pris aucune mesure sont amenés à détruire entre 2 000 et 6 000 nids par an (ex : Finistère, Ardèche,...). La destruction d'un nid coûte en moyenne 300 €.

En lien avec le Syndicat d'Apiculture de Haute-Savoie, le Conseil départemental a décidé de débloquer une enveloppe d'environ 300 000 € pour l'achat de pièges à frelons asiatiques. Il prévoit ainsi de financer à 100 % l'achat de 5 000 pièges mécaniques et sélectifs (55 € l'unité).

Dans ce cadre, en partenariat avec l'Association des Maires de Haute-Savoie, le département a offert un piège à frelons asiatiques par commune. C'est l'entreprise Jabeprode, lauréate du concours Lépine, qui produit ces dispositifs et qui a remporté l'appel d'offres du Département.



## Fleurissement été 2023



# Plantes invasives

## Qu'est-ce qu'une espèce invasive ?

**L**es espèces exotiques envahissantes, dites « invasives », sont des espèces qui ont été introduites hors de leur aire de répartition naturelle par l'Homme et qui se développent au détriment des espèces locales qui n'arrivent pas à s'adapter à ce changement et peuvent finir par disparaître. L'expansion de ces espèces est aujourd'hui la deuxième cause de perte de la biodiversité à l'échelle mondiale.



**Renouée du Japon**



**Balsamine de l'Himalaya**



**Buddléia de David**

## Comment sont-elles arrivées chez nous ?

Ces espèces ont été introduites de deux façons différentes :

- **Intentionnellement**, pour la plupart des espèces végétales, utilisées comme plantes d'ornement ;
- **Accidentellement**, par le biais des moyens de transport (trains, avions, bateaux) et même parfois par la semelle de nos chaussures.

## Cinq plantes recensées

La **Renouée du Japon** et la **Balsamine de l'Himalaya** sont les plantes invasives majoritairement recensées sur la commune. Le **Solidage géant**, la **Buddléia de David** et la **Berce du Caucase** sont présentes de manière plus discrète aujourd'hui.

La carte interactive en ligne, proposée par la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance (CCPEVA), permet de se rendre compte de l'importance que représente cette problématique. Chacun peut participer à ce recensement en localisant sur cette carte interactive les points de présence des espèces invasives qu'il a repéré.

Une plaquette d'informations sur les espèces du territoire est disponible dans les mairies ainsi qu'à la CCPEVA ou bien en ligne sur le site de la CCPEVA.

---

## Gestion sur la commune par la CCPEVA

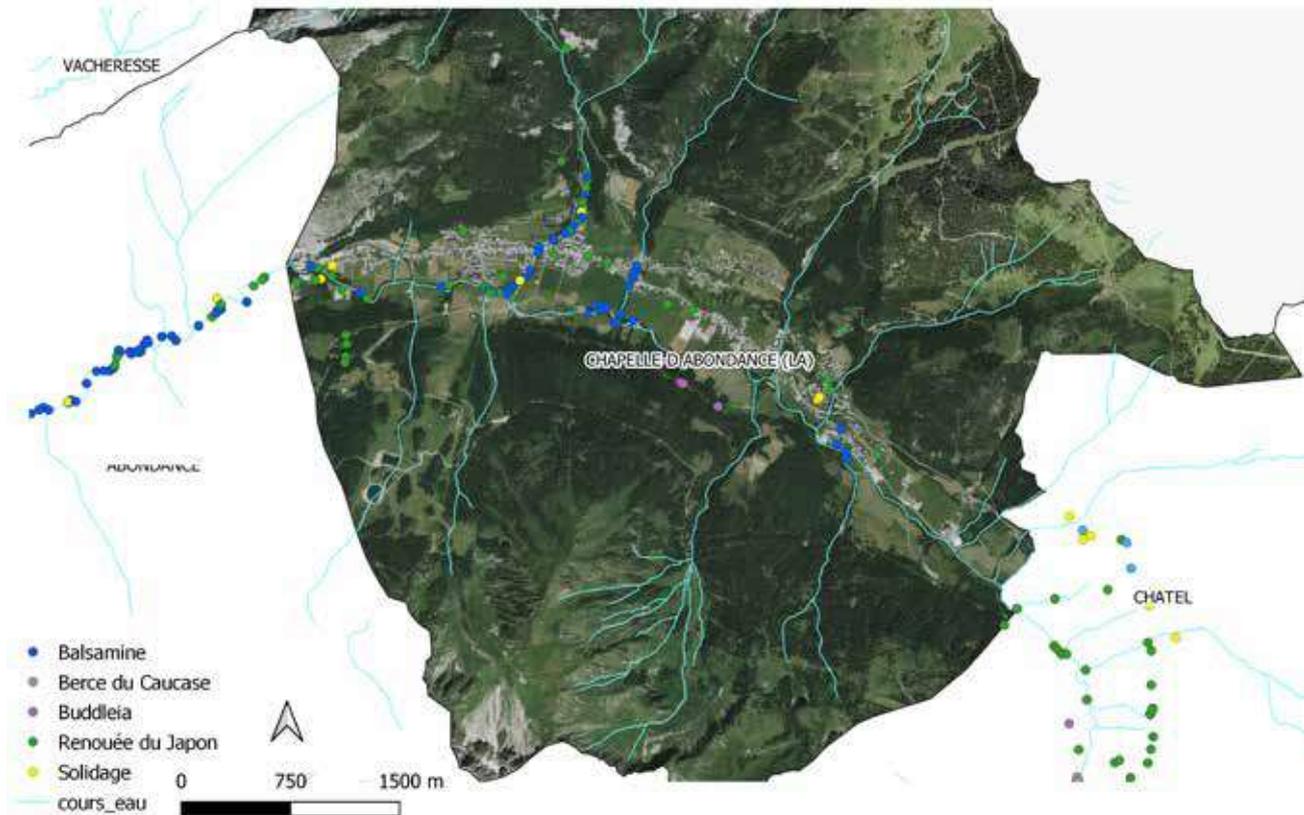
La Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance a effectué des travaux d'arrachage de plantes exotiques envahissantes sur la période estivale en 2022 et reconduit cette action en 2023.

Sur la commune de la chapelle d'abondance, ces travaux d'arrachage et de fauche ont eu lieu notamment sur les bords de dranse et sur le ruisseau du Séchet afin de traiter principalement de la Balsamine de l'Himalaya ainsi que le Solidage et la Berce du Caucase.

### POUR PLUS D'INFORMATIONS :

<https://www.cc-peva.fr/2616-plantas-invasives.htm>

Contact : [environnement@cc-peva.fr](mailto:environnement@cc-peva.fr)



## *Les bons gestes au quotidien pour limiter leur expansion*

**A**fin de préserver la biodiversité, l'accès aux berges de la dranse et d'éviter les effets néfastes sur la santé humaine et animale (la sève de la Berce du Caucase peut provoquer de graves brûlures), de bons gestes sont à adopter au quotidien.

En premier lieu, ne pas les planter dans votre jardin ! Certaines sont toujours disponibles dans le commerce. Toutefois, la solution la plus efficace est de ne pas les introduire là où elles ne sont pas présentes.

Si vous détectez l'une de ces plantes, identifiez-là avec certi-

tude, au besoin en demandant confirmation à un professionnel, puis traitez-la le plus précocement possible, avec la technique appropriée afin de ne pas favoriser sa dispersion.

Procéder à l'arrachage des plants entiers, racines comprises, avant formation des graines, puis faire sécher au soleil les résidus sur une bâche étanche (sans contact avec le sol pour éviter l'enracinement), avant compostage (sauf pour les renouées).

Lors du traitement des Renouées, il faut être particulièrement attentif à ne pas créer

et disperser de petits fragments (pas de tonte ou broyage), qui créeraient de nouvelles zones d'infestation, et veiller au séchage complet sur une bâche étanche recouverte d'un filet (pour éviter la dispersion par le vent) avant incinération avec les ordures ménagères. Pensez à bien nettoyer les outils de coupe et les semelles des chaussures après chantier !

Attention aussi à ne pas transporter et disperser les terres contaminées par les racines et les graines de ces plantes lors de travaux.

# Sécurité



## EDPM, Engin de Déplacement Personnel Motorisé

Trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards : les nouveaux engins de déplacement personnel motorisés (EDPM), comme les autres usagers, doivent appliquer les règles du code de la route qui garantissent leur sécurité et celle des autres.

**D**epuis le 25 octobre 2019, le code de la route reconnaît les EDPM comme une nouvelle catégorie de véhicules et en définit le statut. Il fixe notamment leurs caractéristiques techniques, les règles de circulation et de stationnement et précise les sanctions en cas de non-respect de ces règles. La création d'une réglementation dédiée par le décret du 23 octobre 2019 permet de lutter contre les comportements dangereux observés, de promouvoir une utilisation responsable et plus sûre de ces engins et de retrouver un usage apaisé des trottoirs pour les piétons, et en particulier les plus vulnérables : personnes âgées, enfants, personnes en situation de handicap, etc.

### *Que dit le code de la route ?*

Les règles pour les EDPM sont essentiellement les mêmes que celles applicables aux vélos, avec certaines spécificités.

#### **RÈGLES GÉNÉRALES**

- Les conducteurs d'EDPM doivent adopter un comportement prudent, tant pour leur propre sécurité que celle des autres.
- Comme pour les vélos, il est interdit de conduire sous l'influence de l'alcool ou après usage de stupéfiants.
- La conduite d'un EDPM est interdite à toute personne de moins de 14 ans (décret n°2023-848 du 31/08/2023).
- Il est interdit d'être à plusieurs sur l'engin : l'usage est exclusivement personnel.
- Il est interdit de porter à l'oreille des écouteurs ou tout

appareil susceptible d'émettre du son, ou d'utiliser le téléphone tenu en main.

- L'assurance de l'EDPM est obligatoire parce qu'il est considéré comme un véhicule terrestre à moteur par le code des assurances, y compris dans le cas d'un service de location d'EDPM en libre service (free-floating). C'est toujours le propriétaire de l'EDPM qui doit souscrire l'assurance obligatoire.
- Il est interdit de circuler sur le trottoir. Sinon l'EDPM doit être tenu à la main.
- En agglomération, il est obligatoire de circuler sur les pistes et bandes cyclables lorsqu'il y en a. A défaut, les EDPM peuvent circuler sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h.
- Hors agglomération, leur circulation n'est autorisée que sur les voies vertes et les pistes cyclables.
- Comme pour les vélos, les EDPM ont également la possibilité de se garer sur les trottoirs. Leurs conducteurs sont invités à ne pas gêner la circulation des piétons et d'assurer leur sécurité.

#### **DÉROGATIONS**

Sous certaines conditions, l'autorité investie du pouvoir de police pourra accorder des dérogations aux règles générales de circulation en :

- autorisant la circulation des EDPM sur les trottoirs à condition de respecter l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne pour les piétons ;
- autorisant la circulation des EDPM sur certaines routes hors agglomération où la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 80 km/h.

## Quels sont les équipements obligatoires ?

- En agglomération ou sur les voies vertes et les pistes cyclables, le port du casque n'est pas obligatoire mais fortement recommandé.
- De nuit, ou de jour par visibilité insuffisante, y compris en agglomération, l'arrêté du 24 juin 2020 précise que les utilisateurs doivent porter un vêtement ou équipement rétro-réfléchissant (par exemple, un gilet, un brassard, etc.).
- Pour pouvoir circuler sur la voie publique, les engins doivent être bridés à 25km/h.

### LES EDPM DOIVENT ÊTRE ÉQUIPÉS :

- de feux de position avant et arrière (arrêté du 24 juin 2020) ;
- de dispositifs rétro-réfléchissants (catadioptrés) ;
- d'un système de freinage (arrêté du 21 juillet 2020) et d'un avertisseur sonore (arrêté du 22 juillet 2020).

### Sanctions

- Si vous ne respectez pas les règles de circulation ou si vous transportez un passager : 135 € d'amende (4<sup>e</sup> classe)
- Si vous circulez sur un trottoir sans y être autorisé ou si vous débridez l'engin : 135 € d'amende (4<sup>e</sup> classe).
- Si vous roulez avec un engin dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 25 km/h : 1 500 € d'amende (5<sup>e</sup> classe).
- La nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, si vous ne portez pas un gilet ou un équipement rétro-réfléchissant : 35 € d'amende (2<sup>e</sup> classe).
- Si vous poussez ou tractez une charge avec votre EDPM ou si vous vous faites remorquer : 35 € d'amende (2<sup>e</sup> classe).

### RÉGLEMENTATION DES MOBILITÉS URBAINES

**Les trottinettes non-électriques, rollers ou encore skateboards sont des usagers considérés comme des piétons et sont soumis aux règles du code de la route.**

## Qui est concerné ?

Sont considérés comme des piétons usant d'un autre moyen de déplacement les personnes en :

- rollers ou patins à roulettes ;
- skateboards ou planches à roulettes ;
- trottinettes sans moteur ;
- vélos utilisés par les enfants de moins de huit ans ;
- fauteuils roulants, y compris avec moteur (à faible vitesse).



Par ailleurs, les personnes qui conduisent à la main un cycle ou un cyclomoteur sont assimilés à des piétons. En revanche, les engins de déplacement personnels motorisés (trottinettes électriques, hoverboard, monoroue, etc.) ou les engins homologués, équipés d'un siège et capable de dépasser les 6 km/h ne sont pas assimilés à des piétons.

### LA RÉGLEMENTATION

Les trottinettes sans moteur, les skates ou les rollers sont autorisés à rouler aux côtés des piétons et doivent emprunter les trottoirs. De même que les petits vélos utilisés par les enfants de moins de 8 ans. Cependant, la vitesse réglementaire sur cet espace est réglementée à 6 km/h.

Considérés comme des piétons, les utilisateurs doivent respecter les obligations des personnes qui marchent à pied sur la voie publique. Par exemple, une personne en roller doit respecter les feux tricolores pour traverser la voie et emprunter les passages piétons.

### QUELS SONT LES RISQUES ?

Usagers vulnérables au même titre que les piétons, les moyens de déplacement sans moteur tels que les trottinettes, les skateboards, ou encore les rollers représentent une part importante de la mortalité routière.

# Domaines skiabiles

**C**et hiver 2022-2023 aura été une saison compliquée pour le domaine skiable avec de faibles chutes de neige naturelle et une hausse substantielle des coûts de l'énergie.

Le domaine a ouvert partiellement à la date prévue le 17 décembre 2022, malheureusement les fortes intempéries pendant 3 jours lors de la première semaine des vacances

de Noël ont lessivé le domaine et provoqué la fermeture de celui-ci le 22 décembre.

Quelques chutes de neige et le retour du froid le 15 janvier permettant la production de neige de culture ont conduit à rouvrir partiellement le domaine du crêt-Béni le 17 janvier puis celui de Braitaz le 19 janvier. Une dernière campagne de production pendant une vague

de froid du 6 au 10 février a permis d'assurer la majeure partie des vacances de février sur le secteur de Braitaz et de maintenir le secteur de Crêt Béni jusqu'au 25 mars.

Malgré tous ses efforts, la fin de saison a été compliquée tant en terme d'entretien et de maintien du domaine qu'en terme de fréquentation.

Rapport SELCA saison 22/23

## UNSS

Suite à l'annulation du championnat de France UNSS de ski nordique qui devait se dérouler à La Chapelle d'Abondance au mois de mars 2023, nous avons eu le plaisir d'accueillir du 3 au 6 juillet 2023, un groupe d'une centaine de collégiens du département issus des établissements labellisés génération 2024. Ces sportifs, qui ont pour la plupart découvert la Vallée d'Abondance, ont séjourné à la colonie La Costa Nuova.

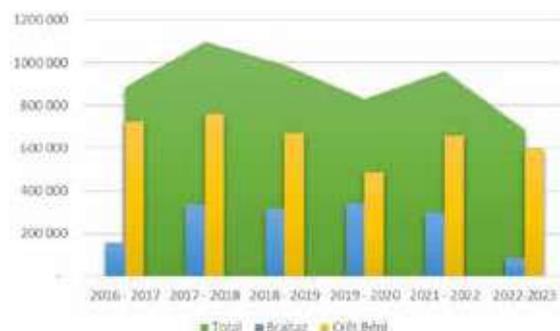
Au programme : bords de Dranse en VTT, randos, biathlon laser, escalade, course d'orientation, initiation parapente, visites diverses, piscine et un petit défi raid entre AS pour conclure ce séjour sportif de 4 jours.



## Chiffres de la SELCA

PASSAGES PAR SECTEUR

SAISON	Total	Variation	Braitaz	Variation	Crêt Béni	Variation
2016 - 2017	882 830		159 019		723 811	
2017 - 2018	1 098 477	24,43%	337 320	112,13%	761 157	5,16%
2018 - 2019	987 992	-10,06%	317 316	-5,93%	670 676	-11,89%
2019 - 2020	879 520	-15,04%	343 617	8,29%	485 903	-27,55%
2021 - 2022	959 092	15,62%	299 714	-12,78%	659 378	35,70%
2022 - 2023	684 660	-28,51%	87 028	-70,96%	597 632	-9,36%
Moyenne 5 ans	951 582	-28,05%	291 397	-70,13%	660 185	-9,48%



# Domaine Nordique

## Soirée Haute-Savoie Nordic



Un beau succès pour cette soirée qui a affiché complet quelques jours avant l'évènement ! Animation musicale assurée par la Fanfarfelue. Objectif de l'évènement : initiations au ski de fond et au biathlon pour les débutants en nocturne, à la frontale. Merci à Chablais Nordic et à l'ESF ainsi qu'à tous ceux qui ont contribué au succès de cette soirée.

## Domaine Alpin

### *Nouveauté* Les petit-déj. Alpin et Nordique



Cet hiver, le mercredi matin, la commune vous a accueilli sur les différents domaines skiables avec un petit-déjeuner composé de produits locaux ! De quoi prendre des forces avant une journée de ski !

## Totem domaine nordique



La station a décidé de valoriser son domaine nordique après en avoir repris la gestion. Après le développement des infrastructures, la mise en place d'un éclairage et la valorisation du foyer 4 saisons, une nouvelle signalisation lumineuse a été mise en place à l'entrée du domaine.

## La Grande Odyssée

La commune a eu le plaisir d'accueillir, les 9 et 10 janvier, le village d'animations de La Grande Odyssée VVF, l'émission de Radio « on n'est pas à l'abri de faire une bonne émission » présentée par Willy Rovelli et L'odyssée des enfants.

Les conditions météorologiques défavorables ont contraint les organisateurs à annuler à la dernière minute l'étape prévue à la Chapelle d'Abondance. Nous remercions la commune de Châtel qui a accepté l'organisation de cette étape entre Plaine-Dranse et Pré-La-Joux.



## L'Odyssée des enfants





## Chloé BENED

*La Chapelle soutient son athlète !  
Retour sur son titre de vice-championne  
d'Europe Junior et saison hiver 22/23*

### 2019/2020 CATÉGORIE U19

33<sup>e</sup> de l'individuel aux JOJ  
24<sup>e</sup> du sprint aux JOJ  
Championne de France du sprint  
4 victoires en coupe de France  
Vainqueur de la coupe de France U19  
\* Saison écourtée par la COVID 19



### 2020/2021 CATÉGORIE U19

La saison 2020/2021 ne s'est pas passée comme prévue. Dû à des problèmes personnels, j'ai préféré mettre fin à ma saison au mois de janvier. Il n'y a donc pas eu de résultats officiels. L'année 2021/2022 est une nouvelle saison, mes objectifs seront de recoller le groupe junior de la fédération et de me sélectionner pour les mondiaux juniors ainsi que le circuit IBU CUP.

### 2021/2022 CATÉGORIE U19

La saison 2021/2022 a été plutôt mitigée suite aux contraintes du pass sanitaire. J'ai dû mettre en pause ma saison au mois de janvier.  
Malgré cette contrainte j'ai eu la chance de participer au championnat d'Europe junior où j'ai décroché mon titre de vice championne d'Europe du sprint ainsi qu'une 7<sup>e</sup> place sur la poursuite le lendemain.

### PALMARÈS 2022/2023 CATÉGORIE U22

#### IDRE FJALL

(IBU CUP)

Sprint : 29<sup>e</sup>

Poursuite : 38<sup>e</sup>

Individuelle : 27<sup>e</sup>

Sprint : 17<sup>e</sup>

#### OBERTILLIACH

(IBU CUP Junior)

Individuelle : 17<sup>e</sup>

Relais : 3<sup>e</sup>

Sprint : 16<sup>e</sup>

#### BESSANS (France)

Sprint : 7<sup>e</sup>

Sprint : 4<sup>e</sup>

#### PESEY (France) :

Individuelle : 3<sup>e</sup>

Sprint : 1<sup>re</sup>

#### HAANJA

(IBU CUP junior)

Sprint : 31<sup>e</sup>

Sprint : 23<sup>e</sup>

#### MADONA

(Championnat d'Europe Junior)

Individuelle : 24<sup>e</sup>

Sprint : 2<sup>e</sup>

Poursuite : 6<sup>e</sup>

# Jeunesse

**Année scolaire 2022-2023**

*Equipe:*

**5** enseignants

**1** AESH

**2** ATSEM

**102** élèves

**2** agents communaux au service restauration scolaire



Cette année, les 4 classes de l'école primaire des Courtes Raies se sont engagées dans de nouveaux projets avec leurs professeurs et ont ouvert leurs portes le vendredi 9 juin...

La classe des CE1 CE2 et leur nouvelle enseignante

## VOLET SPORTIF

### *Natation*

De la découverte du parcours ludinage à l'obtention du Pass Nautique au centre aquatique de Forme d'O, tous niveaux.

### *Endurance*

Du cross de l'école à celui du collège, GS à CM2.

### *Savoir rouler à vélo*

De la découverte de l'objet vélo à son utilisation experte, semaine banalisée du 12 au 16 juin avec ateliers, parcours, évaluation des compétences des 3 paliers du SRAV, connaissance des règles de circulation pour les cycles 3, tous niveaux.



Semaine du Savoir rouler à vélo  
Juin 2023

## VOLET CULTUREL

- Participation au Festival Robots d'Evian des GS, CP le jeudi 11 mai 2023.
- Formation chorale avec intervenante de chant pour tous, et initiation au rythme pour les classes de CE1/CE2 et CE2/CM, de février à juin 2023.
- Grand projet Recyclage d'objets plastiques et Arts Visuels avec intervenante Arts Plastiques en mai 2023 pour les classes de CE1/CE2 et CE2/CM, exposition aux Portes Ouvertes.
- 2 spectacles des JMF, et intervention d'une illustratrice et d'un auteur à l'école.
- Sortie à Evian des PS/MS et GS/CP à l'automne 2022 pour découvrir la ville et la source Cachat et visiter l'exposition du Palais Lumière.
- Journée à la ferme des GS/CP en septembre 2022 pour les Journées du Patrimoine.



Festival Robots d'Evian



Les enfants dessinent  
pépé ours

## FLASHBACK

## La classe découverte

**L**es 40 élèves du CE1 au CM2 sont partis en classe de mer du 16 au 20 mai 2022 au centre Le Cosse du Grau d'Agde avec leurs deux maîtresses et 4 adultes accompagnants.

La semaine fut bien remplie sous le soleil de l'Hérault, au programme : visite de la Criée du Grau et ses bateaux, pêche à pied au bassin de Thau, rallye photos à Agde, rencontre avec un conchyliculteur et visite de son mas à Vias, découverte des Prés salés, balade en mer sur le Sea Explorer avec vision sous-marine, ateliers de classement des Laises de mer et élaboration d'aquariums éphémères... sans oublier la plage, les veillées, la boum, les jeux extérieurs.

Une super semaine bien remplie avec deux animateurs très sympas, un cuisinier au top et une météo radieuse.



Sur le Sea Explorer



Au centre Le Cosse

## Jumelage avec Ploéven

*Stage de voile du 14 au 23 juillet 2023.*



**C**e sont 23 enfants de 8 à 13 ans et 10 accompagnateurs qui sont partis à Ploéven avec le comité de jumelage présidé par Daniel ANNICHINI. Au programme : voile, visites, plage, jeux et soirées de cohésion. Tout le monde est revenu avec de jolis souvenirs plein la tête, de nouvelles amitiés et de belles couleurs sur les visages ! **L'année 2024, marque les 40 ans du jumelage.** Les 2 communes réfléchissent déjà aux festivités qui auront lieu à La Chapelle d'Abondance au printemps !



La municipalité a offert un bob logoté à tous les participants !



# Cadre de Vie



M. le Maire et Marie-Rose, notre doyenne

## APPEL À LA POPULATION

La mairie recense toutes les personnes qui ont 70 ans ou + en 2023 et 2024 ainsi que les mamans qui habitent le village à l'année.

Inscription en mairie ou par mail : [communication@mairielachapelledabondance.fr](mailto:communication@mairielachapelledabondance.fr)

## Recensement 2021

Celui-ci a eu lieu du 20 janvier au 19 février 2022 suite à la pandémie de Covid.

3 agents nommément désignés, sur 3 secteurs (2 pour les éditions précédentes), ont eu la lourde tâche de visiter chaque appartement dans chaque maison individuelle, collective et co-propriétés diverses pour recueillir les bulletins nécessaires à cette statistique.

Ils n'ont pas regardé à s'investir pleinement en retournant, chez les uns ou les autres, à des heures où ils pouvaient les trouver, souvent tôt le matin ou tard en soirée. Merci à tous ceux qui ont joué le jeu et accueilli nos agents de la meilleure façon.

Plusieurs possibilités étaient offertes aux particuliers, seuls recensés. La remise du bulletin en mains propres à l'agent recenseur, la saisie internet ou l'envoi à la cellule INSEE à Lyon.

Nous avons noté un gros problème pour les co-propriétés. Accès avec code, clé ou autre ne permettant d'entrer dans l'immeuble. L'absence, le plus souvent de numéro d'appar-

tement et de noms sur les boîtes aux lettres et sur les portes.

Le nombre d'habitants déterminé par ce recensement permet d'étudier les besoins futurs en matière de « petite enfance », écoles, logements, etc... et de bénéficier de la DGF (dotation globale de fonctionnement) versée par l'Etat. Plus nous sommes nombreux, plus nous aurons de DGF.

### POUR PARLER CHIFFRES

Comptages issus de la collecte et retenus par l'INSEE :

Adresses habitations	553
Adresses collectives	116
Résidences principales	398
Résidences secondaires ou assimilées	1175

**Total logements enquêtés 1573**

+ 14 logements non enquêtés soit 1587 logements.





## Le SNU (Service National Universel)

### *C'est pour qui ?*

Le Service national universel (SNU) s'adresse aux jeunes filles et garçons âgé·e·s de 15 à 17 ans, à partir de la classe de 4<sup>e</sup> ou non-scolarisés. Tous les jeunes convoqué·e·s pour effectuer un SNU sont nommé·e·s les « volontaires ».

### *Pour quoi faire ?*

L'État se fixe quatre objectifs avec le Service national universel, pour permettre aux jeunes de devenir acteurs et actrices de leur citoyenneté :



- Renforcer la cohésion nationale en développant une culture de l'engagement
- Garantir un brassage social et territorial de l'ensemble d'une classe d'âge
- Accompagner l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- Valoriser les territoires, leur dynamique et leur patrimoine culturel.

### *Comment ça se passe ?*

Le SNU comporte deux phases obligatoires de deux semaines chacune : un séjour de cohésion et une mission d'intérêt général. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement de trois mois minimum, s'il ou elle le souhaite.

#### **Première phase obligatoire : deux semaines de cohésion**

Pour débuter leur SNU, les jeunes vont vivre une expérience de vie collective, dans une brigade de 200 jeunes, sur deux semaines, dites de cohésion, dans une autre région que chez eux. Les volontaires n'ont pas la possibilité de choisir le départ

où ils effectuent cette première phase de leur SNU, celui-ci offrant à chaque jeune l'occasion de découvrir un autre territoire. Cette phase constitue une opportunité de vie collective pour permettre aux jeunes de se rencontrer, de créer des liens nouveaux, d'apprendre la vie en communauté, de développer sa culture de l'engagement et d'affirmer sa place dans la société.

Les jeunes volontaires sont accueillis dans des « maisonnées » : des centres d'hébergement de type internat ou centre de vacances. Ils sont logés en dortoir non-mixtes (filles et garçons séparés) avec 10 personnes de leur âge, venant d'horizons différents.

### *Au programme :*

- Lever à 6h30 : la journée débute par le lever des couleurs, une cérémonie durant laquelle on lève le drapeau français et chante l'hymne national, la Marseillaise. Toute la semaine, les jeunes devront porter une tenue particulière, un uniforme aux couleurs du SNU, fourni gratuitement, et qu'ils pourront garder après le séjour.

- **Matin & après-midi** : chaque jour, les volontaires participent à des modules collectifs et pratiques (initiation au code de la route, premiers secours, sport, citoyenneté, institutions européennes, etc.) et effectuent également des bilans personnels (bilan de santé, point sur ses compétences, etc.).
- **Coucher et extinctions des feux** à 22 h 30.

**À noter que l'utilisation du téléphone portable est interdite la journée pendant les activités.**

La vie en collectivité fait partie intégrante du séjour : tous les jeunes participent aux tâches du centre d'hébergement (repas, nettoyage, gestion des déchets ménagers, organisations des activités, etc.).

Toutes les activités sont dirigées par des adultes expérimenté·e·s dans l'encadrement des jeunes et spécialement formé·e·s pour le SNU. Ils supervisent la vie courante, l'animation et les conseils de maisonnées. Les centres sont dirigés par un ou une directrice, des conseillers éducatifs et d'encadrement et des gestionnaires.

### **Deuxième phase obligatoire : une mission d'intérêt général (MIG) sur 2 semaines.**

Après le séjour de cohésion, les volontaires ont obligatoirement quinze jours de mission d'intérêt général (MIG) à effectuer près de chez eux, dans l'année qui suit le séjour de cohésion. Tous les domaines peuvent être abordés (santé, éducation, culture, sport, défense, solidarité, développement durable...)

Cette mission de 2 semaines consécutives peut être effectuée durant l'été ou au cours de l'année scolaire suivante (hors temps scolaire).

Les jeunes peuvent aussi choisir de fractionner leur mission tout au long de l'année mais doivent alors effectuer un total de 84 heures minimum.

Plusieurs types de missions sont possibles :

- **Mission perlée** : les jeunes apportent régulièrement leur aide à une structure locale, association ou chargée de service au public, comme les clubs sportifs, les services de pompiers, les EPHAD, etc.
- **Mission ponctuelle** : les jeunes participent à un projet d'intérêt général existant et ponctuel comme l'organisation d'événements culturels ou sportifs, des chantiers de restauration du patrimoine, etc.
- **Projet SNU** : les jeunes participent à un nouveau projet qu'ils ont eux-mêmes fait émerger et mis sur pieds, permettant d'apporter un service substantiel à la société.
- **Projet collectif** : les jeunes décident de poursuivre à plusieurs un projet autonome d'intérêt général, accompagnés par une structure d'intermédiation spécialisée, comme par exemple le Réseau national des juniors associations (RNJA), la Fédération des Maisons Des lycéens (FMDL), etc.

Cette mission d'intérêt général peut être effectuée auprès d'associations, de corps en uniforme (pompiers, gendarmes, etc.), de collectivités territoriales ou des services publics.

À noter que dès la phase 1 (le séjour de cohésion), les missions possibles sont présentées et préparées avec les volontaires pour que chacun et chacune repartent avec un projet en main pour accomplir au mieux cette seconde phase d'intérêt général.

Pour postuler sur une mission d'intérêt général, il faut se rendre sur son espace volontaire. Une fois connecté, dans la rubrique « Mission d'intérêt général » les missions sont proposées en fonction de sa mobilité, son domaine favori, ses disponibilités.

Une fois sa mission accomplie, la structure d'accueil remet un certificat au volontaire lors d'une cérémonie en préfecture. En guise de

gratification, les jeunes reçoivent également un accès à des cours de Code de la route en ligne et, au terme de la mission, une première inscription offerte à l'examen du Code.

### **Troisième phase facultative : un engagement de 3 mois à 1 an**

Si ils ou elles le désirent, les jeunes pourront ensuite effectuer une période d'engagement d'une durée de 3 mois à 1 an dans le département de leur choix. Cet engagement sera possible jusqu'aux 25 ans du jeune. Les missions pourront concerner la défense et la sécurité, l'accompagnement des personnes, la préservation du patrimoine ou l'environnement, sous différentes formes (service civique, sapeur-pompier volontaire, réservistes, etc.).

**À noter :**

**Il ne faut pas confondre le SNU avec le service civique qui s'adresse aux jeunes entre 16 et 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) souhaitant exercer des missions d'intérêt général dans l'un des 9 domaines reconnus prioritaires pour la Nation (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence). Les inscriptions aux différentes sessions du séjour de cohésion 2023 se font sur le site du SNU.**

Les volontaires participant au Service national universel ont accès à une plateforme web dédiée pour les accompagner tout au long de leur parcours SNU : pour compléter leur dossier d'inscription, pour connaître leur affectation en centre de séjour de cohésion, pour trouver une mission d'intérêt général, etc. Rendez-vous sur Mon espace volontaire.

**CONTACT** [contact@snu.gouv.fr](mailto:contact@snu.gouv.fr)

## S'ENGAGER EN SERVICE CIVIQUE

### Un engagement volontaire

Le Service Civique est un engagement volontaire de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général. D'une durée hebdomadaire de 24 heures minimum, il est indemnisé. Ouvert à tous les jeunes.

Le Service Civique est une expérience unique ouverte à tous les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans en situation de handicap, sans condition de diplôme ou d'expérience. Seule votre motivation compte !

### La formation des volontaires en Service Civique

Le Service Civique n'est pas seulement l'occasion de développer des compétences dans un environnement professionnel. Pendant leur mission, les volontaires bénéficient d'une formation civique et citoyenne, et apprennent également les gestes des premiers secours.

### Partir en volontariat à l'étranger

Le volontariat est un statut intermédiaire entre salariat et bénévolat. Service Civique, volontariat franco-allemand, VSI, VIE, VIA, VNU, CES...

### Le service civique, comment ça marche ?

Le Service civique est un engagement volontaire, en France ou à l'étranger, qui donne la possibilité d'effectuer une mission d'intérêt général dans plusieurs domaines (culture, éducation, environnement, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport, etc.).

### M'engager auprès des sapeurs-pompiers

Pour découvrir et s'investir auprès des sapeurs-pompiers, plusieurs possibilités existent !

**Le Conseil Municipal de La Chapelle d'Abondance s'investit dans cette démarche en proposant des MIG (missions d'intérêt général) au sein de la Collectivité. [mairie@mairiedelachapelledabondance.fr](mailto:mairie@mairiedelachapelledabondance.fr)**

**POUR D'AVANTAGE DE RENSEIGNEMENTS : [service-civique.gouv.fr](http://service-civique.gouv.fr)**

### lachapelledabondance\_officiel

**V**ous êtes bientôt 5000 personnes à nous suivre sur le compte instagram lachapelledabondance\_officiel !

Merci d'être de plus en plus nombreux ! N'hésitez pas à nous taguer, nous partageons vos photos toujours plus belles les unes que les autres !

Suivez également :

#lachapelledabondance, #lachapelledabondance\_officiel et #leplusbeauvillageduchablais

**Vous souhaitez faire partie de notre liste de diffusion et recevoir des infos en temps réel ? Inscrivez-vous par mail à : [communication@mairielachapelledabondance.fr](mailto:communication@mairielachapelledabondance.fr)**



### AGENCE POSTALE COMMUNALE

Depuis le 2 janvier 2023, l'Agence Postale Communale de la Chapelle d'Abondance a intégré les locaux de la mairie dans le but de mutualiser les services de proximité, ce qui a permis le recrutement d'un nouvel agent communal qui s'occupe à la fois de l'Agence Postale en binôme avec un autre agent communal et de l'accueil de la mairie.

L'Agence Postale Communale permet aux usagers : habitants et touristes d'effectuer leurs opérations postales courantes.

La Poste, dont l'Etat lui confie les missions de service public postal, verse une indemnité compensatrice forfaitaire à la collectivité

**Pour information voici les horaires d'ouverture :**

**Du lundi au vendredi :  
de 9h à 12h et de 14h à 16h30  
(accès PMR via une sonnette)**



*Merci à Bérénice et à tous les ambassadeurs qui font vivre ce compte tout au long de l'année !*

Stop aux incivilités!

J'aime mon village, je le respecte

La propreté, c'est l'affaire de tous !



**LACHAPELLE**  
D'ABONDANCE

Portes du *Soleil*

**Il est obligatoire**

**de ramasser les déjections canines**



**Amende :**

**68 €**

(Article R.633-6  
du Code Pénal)

**Le saviez-vous ?**

La Mairie met à disposition des sachets dans tout le village!



Mairie La Chapelle d'Abondance - 18, Route de Savole - 74 360 La Chapelle d'Abondance 04.50.73.50.08 -  
accueil@mairielachapelledabondance.fr - mairielachapelledabondance.com

ARRÊTÉ MUNICIPAL

# Divagation des chiens et chats

L'arrêté municipal permanent n°27/23 du 16 mai 2023 à été prononcé interdisant la divagation des animaux et les déjections canines sur le domaine public afin de garantir la sécurité et la salubrité publique.

Vous trouverez ci-dessous quelques extraits de ce document qui est consultable dans son intégralité sur le site internet et en mairie : [www.mairielachapelledabondance.com](http://www.mairielachapelledabondance.com).

**PARTIE I : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1 :** Sur tout le territoire de la commune il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques tels que les chiens et les chats. Conformément au Code Rural et de La Pêche Maritime, l'action de divaguer pour les chiens sera constituée lorsque celui-ci n'est plus sous la surveillance effective de son maître et se trouve hors de portée de voix ou tous instruments sonores permettant son rappel. Un Chat est considéré en divagation s'il est non-identifié et trouvé à plus de deux cent mètres du domicile de son maître et qu'il n'est pas sous surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

**PARTIE II : LES CAS DE MISE EN FOURRIERE**

**Article 10 :** Les chiens et chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26 du Code rural.

**PARTIE III : FONCTIONNEMENT DE LA FOURRIERE**

**Article 15 :** La Mairie de la Chapelle d'Abondance et Animaux Secours association Reconnue d'Utilité Publique 284 route de la Basse Arve 74380 Arthaz - ont passés une convention fourrière mise en place au 16 Septembre 2020.

**PARTIE IV : CHIENS DANGEREUX**

**Article 17 :** Sont classés chiens de la première catégorie « chien d'attaque » :

La catégorie 1 se compose de 3 types (chiens assimilables à une race de par leurs caractéristiques morphologiques et non-inscrits dans un livre généalogique reconnu par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) :

- Chiens de type American Staffordshire terrier (anciennement Staffordshire terrier) également appelés « pit-bulls » ;
- Chiens de type Mastiff, également appelés « boer bulls » ;
- Chiens de type Tosa.

L'objectif de la loi étant de limiter le nombre de chiens de catégorie 1, toute acquisition, cession à titre onéreux ou gratuit, introduction ou importation sur le territoire français est interdite et passible de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende d'après l'article L 215-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Pour le bien-être et la sécurité de tous, merci de prendre vos dispositions vis à vis de vos animaux.



STATIONNEMENT

## RAPPEL

Le stationnement en zone bleue a été mis en place sur certains parkings de la station : route de Chevenne, chemin des plans, parking de l'école, route de Savoie, route des Moulins, parking près de la boulangerie.

Sur ces emplacements, le stationnement gratuit est limité à une heure de 7 à 19 heures. Il est obligatoire d'apposer un disque en évidence derrière le pare-brise du véhicule. La municipalité a fait distribuer gratuitement des disques horaires.

Il est demandé de respecter cette réglementation. La police municipale fait de la prévention, mais dans certains cas, de la répression face aux conducteurs ayant reçu des avertissements verbaux ou dans le non-respect du Code de la route.

INFO+

La commune de la Chapelle d'Abondance propose en location des places de parking, à l'intérieur du parking situé sous l'école.

**Parking couvert avec contrôle d'accès : 100 €/mois (120 €/mois hors commune)**

**Tarif dégressif à partir de 2 véhicules**

**Informations complémentaires en mairie : [accueil@mairielachapelledabondance.fr](mailto:accueil@mairielachapelledabondance.fr) / 04 50 73 50 08**

# Le réseau mobilité Pays d'Évian Vallée d'Abondance

**TARIF UNIQUE 1,20 €**



**ACTI'BUS, pour la population active à destination des points de connexions d'Évian-les-Bains**

ACTI'BUS vous permet de vous déplacer depuis un arrêt situé sur le périmètre de transport Eva'D vers la gare ferroviaire, la gare routière et l'embarcadère d'Évian-les-Bains. Avec des horaires de départ garantis le matin et le soir.

Exemple :

- Prise en charge depuis votre arrêt pour une arrivée en gare avant 6h40 (Lex pour Annemasse)
- Prise en charge depuis l'embarcadère d'Évian-les-Bains à 18h05 pour l'arrivée du bateau CGN à 17h50.

L'accès au service sera proposé dès lors que l'offre du réseau de bus Eva'D ne correspond pas.

**ACTI'BUS fonctionne du lundi au vendredi.**

Trajets	Horaires d'arrivée à destination	Horaires de départ des retours
Évian-les-Bains - Gare SNCF	6h40 et 8h15	18h10 et 19h38
Évian-les-Bains - Gare routière	6h42 et 8h17	18h08 et 19h36
Évian-les-Bains - Embarcadère	6h45 et 8h20	18h05 et 19h33

**INFO+**

Par téléphone : 04 50 81 74 74

**A tout moment sur le site [evad.fr](http://evad.fr) ou sur l'application mobile EVA'D**



**PTI'BUS, le service de transport à la demande pour tous**

PTI'BUS vous permet de vous déplacer entre n'importe quel arrêt situé sur l'une des 22 communes du territoire de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance, y compris les arrêts des circuits scolaires. Aucune inscription préalable n'est nécessaire. Tous les trajets sont autorisés, à partir du moment où ils ne peuvent être réalisés avec une ligne régulière ou avec un circuit scolaire.

PTI'BUS fonctionne du lundi au samedi de 9h à 17h30. Il est ouvert à tous !



**MOBI'BUS, le service de transport à la demande pour les Personnes à Mobilité Réduite**

MOBI'BUS vous permet de vous déplacer d'adresse à adresse sur tout le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance. MOBI'BUS vous emmène également à l'hôpital, à la maison médicale ainsi qu'à la place des Arts de Thonon-les-Bains. Aucune inscription préalable n'est nécessaire.

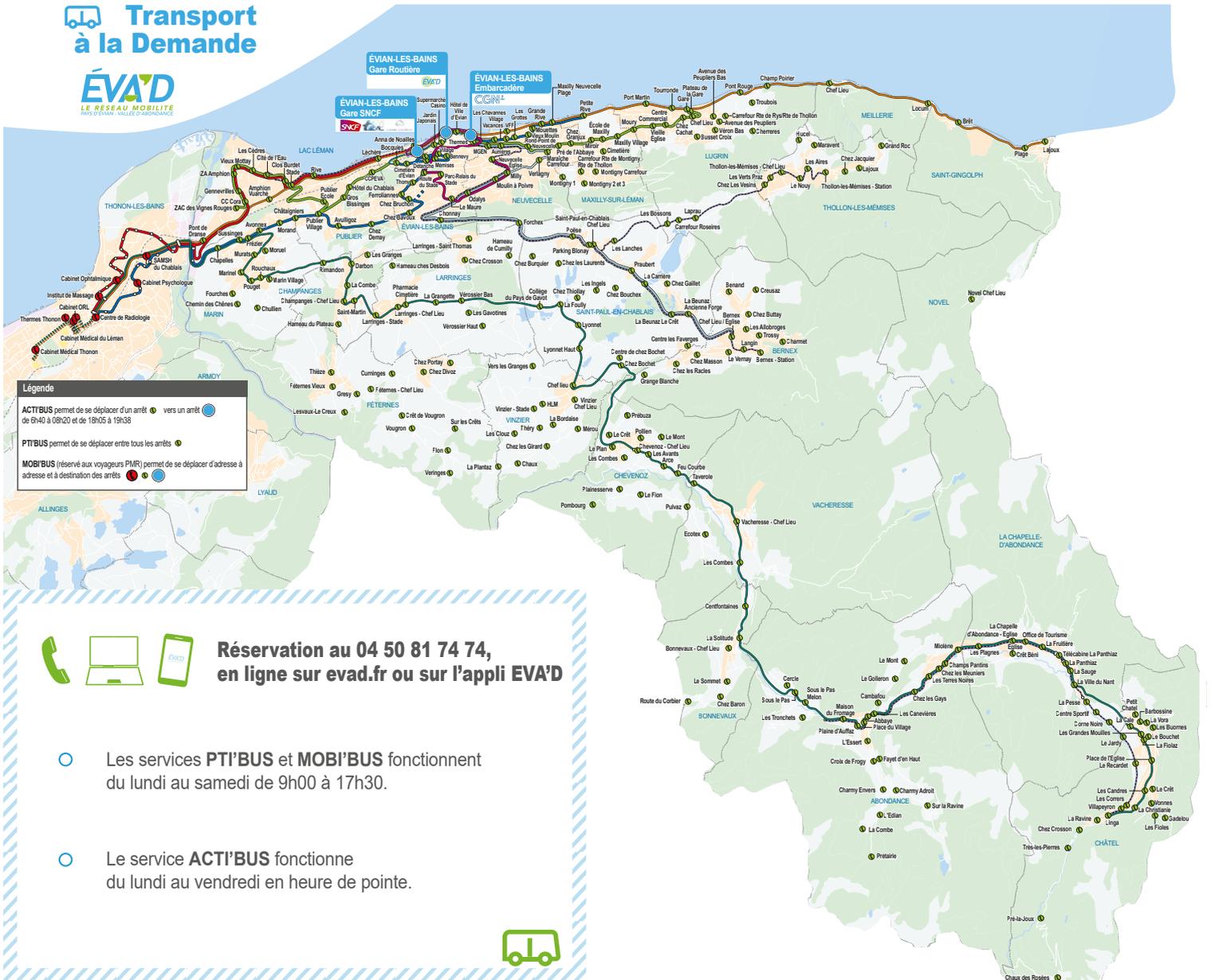
Le service MOBI'BUS est réservé aux personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion, ou d'une carte d'invalidité 80%.

MOBI'BUS fonctionne du lundi au samedi de 9h à 17h30.



# PLAN PÉRI-URBAIN

**Transport à la Demande**



Réservation au 04 50 81 74 74, en ligne sur [evad.fr](http://evad.fr) ou sur l'appli EVA'D

- Les services **PTI'BUS** et **MOBI'BUS** fonctionnent du lundi au samedi de 9h00 à 17h30.
- Le service **ACTI'BUS** fonctionne du lundi au vendredi en heure de pointe.



Ce sont plus de 70 enfants  
qui ont bénéficié de ce dispositif !



LACHAPELLE  
D'ABONDANCE  
*Portes du Soleil*

# MULTI PASS JEUNES



La commune de La Chapelle d'Abondance

**a le plaisir d'offrir**

à l'ensemble des jeunes âgés de 5 à 16 ans  
domiciliés sur la Commune,

**le Multi Pass activités des Portes du Soleil**

**Formulaire disponible à l'accueil de la mairie.**

**documents à fournir:**

- pièce d'identité de l'enfant/jeune,
- justificatif de scolarisation
- justificatif de domicile de moins de 3 mois.



Plus d'infos  
04 50 73 50 08 ou  
[accueil@mairielachapelledabondance.fr](mailto:accueil@mairielachapelledabondance.fr)



## DÉPISTAGE DES CANCERS : POUR QUI ET QUAND ?

### CANCER DU COL DE L'UTÉRUS

Pour les femmes :  
• tous les 3 ans, de 25 à 30 ans  
• tous les 5 ans, de 30 à 65 ans



### CANCER DU SEIN

Pour les femmes :  
tous les 2 ans, de 50 à 74 ans



### CANCER COLORECTAL

Pour les femmes et les hommes :  
tous les 2 ans, de 50 à 74 ans



En cas d'antécédents personnels ou familiaux,  
parlez-en avec votre médecin.

Plus d'informations sur [e-cancer.fr](http://e-cancer.fr)

## LES URGENCES, C'EST PAS UNE ÉVIDENCE !

**E**n période estivale, les tensions dans les services d'urgence sont amplifiées, entre autres par l'afflux de touristes sur notre territoire. Plus que jamais, en périodes de congés il est important d'adopter les bons réflexes en cas de besoins de soins immédiats. Les services des urgences ont vocation à accueillir des patients dont l'état de santé requiert des soins rapides et adaptés dont l'absence mettrait en jeu leur pronostic vital ou pourrait conduire à l'altération grave et durable de leur état de santé. Avoir rapidement besoin de soins n'est pas forcément synonyme de passage systématique aux urgences.

### Mes réflexes avant de me déplacer aux urgences

- 1 Je prends conseil auprès de mon médecin ou de mon pharmacien
- 2 Je trouve un lieu de consultation sans rendez-vous
- 3 J'appelle le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes)

Si j'ai besoin de soins immédiats, j'appelle en priorité mon médecin traitant. Si je n'en ai pas ou qu'il n'est pas disponible, je trouve un lieu de consultations sans rendez-vous près de chez moi. Plusieurs types de structure de soins sont susceptibles de pouvoir vous accueillir (centre de santé, maison de santé, maisons médicales de garde, etc.), consultez la carte interactive sur le site de l'Agence Régionale de Santé pour vous aider. En dernier recours, et avant de vous déplacer aux urgences, appelez le 15. Le centre 15 vous orientera selon votre état et votre besoin de prise en charge. Vous pourrez bénéficier de conseils médicaux par téléphone et/ou être orienté vers une consultation ou un service d'urgences, le cas échéant. De nombreuses situations ne justifient pas de se rendre aux urgences. Vous aussi, adoptez les bons réflexes cet été et faites passer le message autour de vous !

+ D'INFORMATIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'ARS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES :

[www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/les-urgences-cest-pas-une-evidence](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/les-urgences-cest-pas-une-evidence)

# Vie associative

## Montée en puissance de l'Association des bénévoles



**L**a commune ayant repris les animations de la station, il était nécessaire de créer une association de bénévoles afin de fédérer toutes les personnes susceptibles de donner du temps pour le bien de la communauté. Ainsi l'Association des Bénévoles de La Chapelle d'Abondance et Vallée a été mise en place en 2022 suite à une réunion publique.

- Jean-Louis Lallier-Gollet en a pris la présidence
- Anne Isaia, la vice-présidence,
- Stéphane Prigent, le secrétariat,
- Jean-Pierre Benand, la trésorerie.

Une vingtaine de personnes, habitants et résidents secondaires ont d'emblée répondu présentes, elles ont été rejointes par d'autres au fil des événements, dans ce cas là le bouche à oreille fonctionne très bien. Répondant aux sollicitations du bureau animations, les bénévoles ont donc participé à plusieurs actions et événements :

- le festival du livre en juillet en 2022
- le rassemblement de voitures anciennes en août
- les festivités de fin d'année
- l'étape de la Grande Odyssée en janvier.

Dès que la saison a été lancée, les volontaires ont participé au service du vin et chocolat chauds lors des



descentes aux flambeaux les mardis soir, au service des petits-déjeuners au pied des pistes les jeudis, aux pots d'accueil du lundi soir. Au total, ce sont plus de vingt événements qui ont été assurés soit plus de 110 actions comptabilisées.

« Cette association est tout d'abord au service de la municipalité et particulièrement du service animations, mais il arrive également que nous ayons besoin de donner un coup de main à certaines associations locales dans des conditions



### POUR LES REJOINDRE :

benevoles.lachapelledabondance@gmail.com  
ou par téléphone 06 45 58 06 05.

exceptionnelles, ce fut le cas lors du festival Rock The Pistes.

Les bénévoles sont motivés, l'ambiance entre nous est excellente, on ne se prend pas la tête. On est là pour la station et pour se faire également plaisir. » assure le président.

A la fin de la saison, la municipalité a remercié les membres ayant œuvré tout au long de l'année en les invitant à un repas convivial dans un restaurant de la station. Des vestes sans manches logotées « La Chapelle d'Abondance » ont également été offertes aux bénévoles. Cette association se porte donc très bien, elle s'étoffe au fil des mois et nul doute qu'au cours des prochaines saisons d'été et d'hiver, on pourra encore compter sur elle !

# Association des Conciliateurs de justice des 2 Savoie

*Un nouveau service de proximité sur le territoire de la CCPEVA.*



**U**n conciliateur de justice bénévole effectuera à partir de l'automne, une permanence à la maison France services d'Abondance chaque vendredi. Dans l'attente, il propose des conciliations par téléphone.

## LE CONCILIATEUR DE JUSTICE

Le conciliateur de justice, assermenté et bénévole, est nommé sur proposition du juge, directement par ordonnance du premier Président de la cour d'appel de Chambéry. Il intervient en cas de conflit entre plusieurs parties afin de trouver un accord à l'amiable. Il peut être consulté pour des litiges de la vie quotidienne tels que les problèmes de voisinage ou de co-

propriété, les différends entre personnes, les baux d'habitation, la consommation.

Pour tous les litiges d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €, les parties doivent obligatoirement avoir tenté de trouver un accord amiable avant de pouvoir engager une action en justice, la loi impose le passage devant un conciliateur de justice avant de saisir le tribunal judiciaire.

Le conciliateur de justice n'intervient pas en revanche dans les affaires pénales, les conflits du travail, les affaires familiales et les conflits avec les administrations.

La sollicitation d'un conciliateur de justice est une procédure entièrement gratuite et confidentielle.

**POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC LE CONCILIATEUR DE JUSTICE D'ABONDANCE :**

### CONTACT

Monsieur Jérôme Léonis

06 27 22 33 45

[jerome.leonis@conciliateurdejustice.fr](mailto:jerome.leonis@conciliateurdejustice.fr)

**Des conciliateurs de justice sont également présents à l'antenne de justice et du droit en Chablais située 10, chemin de Morcy à Thonon-les-Bains.**

**Pour prendre rendez-vous :**

**04 50 17 04 82**

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Suite à la commission municipale du 31 mai 2023 et à la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2023.

AFCVA Versement acompte mandat fait le 13.02.2023	33 366,06 €	AFN La Chapelle d'Abondance	500,00 €
Bibliothèque Le Millefeuille	2 167,60 €	Harmonie Écho Alpin Châtel	1 000,00 €
Comité de Jumelage	3 000,00 €	Ski club La Chapelle	17 000,00 €
Anim'EHPAD 1,60 € x 925 population légale au 01.01.2023 INSEE	1 480,00 €	Entente football (selon convention signée)	7 500,00 €
Les aînés de La Chapelle	600,00 €	Chablais Nordic Ski-Club	3 000,00 €
Secours en montagne	300,00 €	Ecole publique LCA	1 500,00 €
		<b>TOTAL arrêté au 31 mai 2023</b>	<b>71 413,66 €</b>

# Association amicale des résidents de La Chapelle d'Abondance

## ACTIVITÉS 2022

Le vendredi 12 août 2022, l'AARCA organisait la traditionnelle rencontre annuelle des résidents des Portes du Soleil. Les associations voisines des Gets, de Morzine et Châtel étaient bien représentées puisque plus de 110 personnes se pressaient au départ place de l'église, soit pour la randonnée entre le lac d'Arvouin et le col de Vernaz, soit pour la découverte du village avec la visite du musée du ski ancien guidée par Yvonne Bressoud.

## ADRESSE POUR TOUTES CORRESPONDANCES

AARCA

6, route du Petit Chaillot - 45530 VITRY-AUX-LOGES

info@aarca74.com / Tél. 02 38 59 49 83

Siège social : BAKOUA B

180, route des Contamines

Pour les adhésions : adhesion@aarca74.com

INTERNET: www.aarca74.com

Il faisait beau, nous avons installé un lieu de pique-nique très bucolique autour de l'abri de Chevenne. La mairie de la Chapelle avait mis l'apéritif au frais et M le Maire était des nôtres pour le partager...

La journée a été ternie par la chute d'une randonneuse des Gets sur un passage étroit du sentier balisé qui nous rappelle que la montagne est un terrain qui peut être dangereux mais les résidents seront heureux de se retrouver à Châtel en 2023.



Un groupe de marcheurs en direction du lac d'Arvouin.

# Retour en images



Retour en images sur la cérémonie du 8 Mai 2022 lors de laquelle le conseil municipal a eu l'honneur de recevoir La Préparation Militaire Marine d'Evian-les-Bains.



# Retour en images



LES VŒUX DU MAIRE



NOUVEAU ! SAINT VALENTIN

Le 14 février 2023, Bérénice et Clarisse vous ont offert l'apé'romantique sur le sentier piéton. Merci d'avoir été si nombreux à avoir participé à cette nouveauté qui sera sans nul doute renouvelée !



LA CHASSE AUX ŒUFS



CÉRÉMONIE DU 8 MAI



# Retour en images



DJ DUCKK a mis le feu !

C'est l'évènement de la saison hiver 22/23, pour la première fois, la Chapelle d'Abondance a accueilli un concert, celui des HOT SISTERS, dans le cadre du Festival Rock The Pistes. Et DJ DUCKK a assuré la première partie de ce concert ! Le comité des fêtes a tenu la buvette et Thibault, le Chef de l'Auberge "Le Fêto" a régalié petits et grands avec son célèbre burger avec du pain fait maison !  
Merci aux bénévoles et à toutes les personnes qui ont contribué au succès de cette première édition à La Chapelle d'Abondance !



Thibault, le chef de l'Auberge "Le Fêto"

Le groupe "HOT SISTERS" qui a ambiancé le dance floor du Crêt-Béni !



# Retour en images



SEMAINE MÉDIÉVALE



SAISON D'HIVER



VOYAGE DE LA FÊTE DES MÈRES EN ALSACE



MARCHÉ DE NOËL : CONCOURS DE RISSOLES

# La vie des services municipaux

## Départs

### Services techniques

- Hervé MERCIER GALLAY
- Anthony BERTHET

### Agence postale communale

- Sylviane BENAND, entrée à la commune le 1<sup>er</sup> juillet 1984 en tant qu'agent de l'agence postale communale à fait valoir ses droits à la retraite le 31 décembre 2022.

## Arrivées

### Contractuels

- Priscilla PIERMÉE, entrée le 4 novembre 2022 au pôle administration générale et gestion de l'agence postale communale en binôme avec Valérie THERIN.
- Marc BESSON, entré le 14 novembre 2022 en qualité de responsable du Centre Technique municipal.

### Titulaire

- Clarisse BESSON, entrée le 1<sup>er</sup> janvier 2023 en qualité de chargée de communication, suite à mutation de la commune de Châtel.



## Examen professionnel et formation

Le conseil municipal a à cœur d'encourager les agents qui souhaitent se former et évoluer au sein des services.

- Sophie FOLLIET, dans le cadre de la formation interne, a obtenu son CAP cuisine de collectivités.
- Cindy VUARAND, suite à la réussite du concours, a été nommée ATSEM au 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le 24 février 2023, la commune de La Chapelle d'Abondance, employant Cindy VUARAND, ATSEM et Sergent-Chef, a été honorée par le « label collectivité citoyenne employeur ». Ce label récompense les collectivités qui portent une attention particulière à la disposition de leurs agents sapeurs-pompiers volontaires.

## Remise du label employeur à Cindy Vuarand



# État civil

## Naissances



**Rémi GRILLET-MUNIER**  
25 août 2022



**Louis MOREL-CHEVILLET**  
9 novembre 2022

**Georges WILSON**  
29 mars 2022

## Mariages



**M. et Mme MUSSCHE**  
27 août 2022



**Alyssa et Charles-Ellie GILLET**  
14 janvier 2023

Les publications de naissances et les mariages ont lieu après autorisation des personnes concernées. Les mentions de décès sont des informations publiques et ne nécessitent pas d'autorisation.

## Décès

**18/07/2022 DUJARDIN Michel**  
**28/10/2022 LAPERROUSAZ Manuel**  
**05/11/2022 DAUBRESSE Isabelle**  
**17/02/2023 BAUER Thibault**  
**01/07/2023 BESE Jean-Marc**

Décès hors commune

**03/06/2022 BORDEAUX Marguerite**  
**23/05/2023 CURDY Jean**



## HOMMAGE À MICHEL BEAL

Voilà bientôt 2 ans que Michel BEAL, ancien instituteur du village nous a quitté. Il était arrivé à La Chapelle d'Abondance en septembre 1984 et a intégré cette même année l'école Saint Maurice. Il sera l'instituteur de l'école jusqu'en 1996 où l'heure de la retraite sonnait. Grâce à ses connaissances, il a fait découvrir à beaucoup de petits Chapellans d'autres régions de notre beau pays, lors de classes de mer notamment. D'ailleurs pour certains d'entre eux, c'était leurs seules vacances de l'année. Michel avait comme passion les poissons. Il avait mis en place à l'école de nombreux aquariums. Originaire de la région parisienne, il a su tout de suite s'adapter à la vie du village et dès 1988 il achètera son chalet pour vivre définitivement à La Chapelle d'Abondance.

Gérald David-Cruz

# Citoyens d'honneur

Pierre et Arlette Desoubry, originaires de Bonnières-sur-Seine dans les Yvelines, viennent en vacances depuis 50 ans dans la station. Pour marquer cet anniversaire, le maire de la commune a improvisé un petit moment festif à l'Ensoleillé.

« On a démarré en août 1973. Nous étions à la pension de Madame Maxit au Château, puis au chalet "La Varlope" à la Pesse. Nous venions avec nos enfants et notre nièce qui nous a toujours accompagnés en vacances. Tous les ans, nous sommes revenus, plus l'hiver que l'été aux périodes de Noël et du Jour de l'an. À cette époque, il y avait beaucoup de neige. Ensuite, nous étions logés à la « Perle des Alpes » et enfin, on est venus à « l'Ensoleillé » car nous voulions aller en hôtel. Nous avons séjourné ici avec nos enfants et par la suite avec nos petits-enfants.



Je précise que nous sommes revenus tous les deux fêter nos cinquante ans de mariage à La Chapelle. C'est vous dire qu'on est attachés à la station », a expliqué le couple Desoubry. Le maire les a félicités pour leur fidélité et leur a remis une plante, un diplôme de citoyen d'honneur et un livre sur le village.

Françoise et Guy, originaires du Cher, viennent à La Chapelle d'Abondance depuis 50 ans dans la station.

Pour marquer leur fidélité le Maire Mr David-Cruz Gerald leur a remis le diplôme du citoyen d'honneur ainsi qu'un livre sur le village.

C'est en 1972 que Françoise Pajak est venue pour la première fois à La Chapelle d'Abondance alors qu'elle sortait de l'école hôtelière. Elle arrive à l'hôtel « l'Ensoleillé » pour une saison où elle rencontre Mme Command Christiane elle-même venue pour travailler dans cet hôtel. De cette rencontre naît une grande amitié. Françoise repart dans sa région mais la Chapelle d'Abondance reste dans sa mémoire. Françoise et son mari Guy reviennent depuis 50 ans dans la résidence Les Bossons chez Mr & Mme Command Roger et Christiane.



« Ce village est merveilleux, accueillant, attachant on ne se lasse pas nous avons une abondance de souvenirs ici, promis nous revenons l'année prochaine ».

*Socio-pro,  
n'hésitez pas à nous faire connaître  
vos clients les plus fidèles !*

# Numéros utiles

## Mairie

Accueil/services administratifs/ Communication  
Animation/Urbanisme/Comptabilité

- > 18, route de Savoie  
74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE
- > 04 50 73 50 08
- > accueil@mairielachapelledabondance.fr

### OUVERTURE AU PUBLIC

- > Du lundi au vendredi
- > 9 h - 12 / 14 h - 17 h

## Agence postale communale

- > 18, route de Savoie  
74 360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE
- > 04 50 73 50 08

### OUVERTURE AU PUBLIC

- > Du lundi au vendredi
- > 9 h - 12 h / 14 h - 16 h 30
- > Accès PMR via une sonnette



**numéro unique pour les urgences  
relevant de la police, de la gendarmerie,  
du SAMU et des sapeurs-pompiers.**

- |                                                 |                |
|-------------------------------------------------|----------------|
| Gendarmerie d'Abondance                         | 04 50 73 01 02 |
| Police municipale<br>de La Chapelle d'Abondance | 04 50 73 50 08 |

## CCPEVA

Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance  
> 851, avenue des Rives du Léman - CS 10084 - 74500 PUBLIER  
> 04 58 57 03 00  
> accueil@cc-peva.fr

### OUVERTURE AU PUBLIC

- > Du lundi au vendredi
- > 9 h - 12 h / 13 h 30 - 17 h

## Bureau d'informations touristiques

04 50 73 51 41

## Accueil transports

04 58 57 03 78

## Accueil service eau :

- > accueil.eau@cc-peva.fr
- > 04 58 57 03 33 / 06 07 75 41 14 (astreinte vallée d'Abondance)

## Trésorerie de Thonon-les-Bains

04 50 26 79 00

## EDF (sécurité dépannage)

0 810 33 30 74

## SELCA (remontées mécaniques)

04 50 73 50 16

## Santé

### Pharmacie

04 50 73 57 00

### Infirmières

04 50 73 08 36

### Centre antipoison (Lyon)

04 72 11 69 11

### Cabinet médical

537, route de Savoie

### CONSULTATIONS SUR RDV

- > Du lundi au vendredi via Doctolib ou au 04 50 70 87 22

### CONSULTATIONS SANS RDV

- > Du lundi au vendredi
- > 9 h - 12 h / 15 h - 18 h
- > le samedi 9 h - 12 h

**LES NUMÉROS À CONNAÎTRE EN CAS D'URGENCE**  
LES NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE PERMETTENT DE JOINDRE GRATUITEMENT LES SECOURS 24H/24

**17 POLICE SECOURS**  
Pour signaler une infraction qui nécessite l'intervention immédiate de la police.

**112 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN**  
Si vous êtes victime ou témoins d'un accident dans un pays de l'Union Européenne.

**18 SAPEURS-POMPIERS**  
Pour signaler une situation de péril ou un accident nécessitant des interventions de personnes et d'équipiers pour intervenir rapidement.

**15 SAMU**  
LE SERVICE D'AIDE MÉDICALE URGENT  
Pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers les urgences de proximité de votre lieu.

**114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES**  
Si vous êtes victime ou témoin d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours. Numéro accessible par fax et SMS.



crédit: photo Haute-Savoie Nordic

